A23
Accéder aux comptes, et protéger

Gérer les affaires de votre parent avec le moins de démarches possible. Et savoir à quel moment ça ne suffit plus.

Cette fiche n'a aucune valeur administrative. Elle fait partie de la boîte à outils Les Décisions de l'aidant. Elle ne remplace ni un avis médical, ni l'évaluation des professionnels de votre territoire.

Cette fiche n'est pas un conseil juridique. Certaines mesures engagent pour longtemps et retirent des droits à votre parent. Faites-les valider par un professionnel : notaire, service social ou permanence juridique gratuite.

Les noms et les démarches changent selon les pays. Mais partout, on va du plus léger au plus lourd.

Cette fiche décrit le système français. Outre-mer et à l'étranger, les règles changent. Parfois, une mesure porte le même nom sans avoir les mêmes règles. L'outil A19, « Outre-mer et hors de France », dit par où commencer.

L'ESSENTIEL EN UNE PHRASE

Plus votre famille sait ce que vous faites, moins vous aurez besoin d'un papier officiel.

1. DANS BEAUCOUP DE CAS, IL N'Y A RIEN À FAIRE

Avec l'accord de votre parent, vous pouvez avoir accès à ses comptes. Consulter, payer les factures, faire des virements. Beaucoup de familles font comme ça pendant des années, sans aucune démarche. Et les banques laissent faire.

Il y a une limite. Si vous utilisez ses codes à lui et qu'il y a une fraude, la banque peut refuser de rembourser. Pourquoi ? Parce que donner ses codes à quelqu'un peut être vu comme une négligence grave. Une procuration (deuxième ligne du tableau, plus bas) vous donne vos propres codes, à votre nom. Ce risque-là disparaît.

Cette fiche ne cherche pas à vous envoyer chez le notaire. Elle vous aide à choisir la solution la plus légère qui suffit. Une mesure lourde prise trop tôt retire à votre parent des libertés qu'il a encore.

Ce qui permet de continuer comme ça

La condition	Ce que ça veut dire	Tient-elle chez vous ?
Votre parent est présent, ou son accord est visible	Accompagner votre parent à la banque, ce n'est pas pareil qu'agir seul à sa place.	
Les comptes restent stables	Rien d'inhabituel. Aucune grosse sortie d'argent, aucun compte qui baisse sans raison.	
Personne ne conteste	Ni dans la famille, ni ailleurs. C'est la condition la plus fragile. Et vous ne la contrôlez pas.	

Cochez celle qui tient le moins bien. C'est elle qui lâchera en premier, et c'est elle qui décide de la suite.

2. DIRE CE QUE VOUS FAITES

C'est la mesure la plus efficace de cette fiche. Elle est gratuite et elle marche dès ce soir. En fait, presque personne ne le fait de lui-même.

Elle ne vous donne aucun pouvoir en plus. Mais on ne vous en demandera pas. Dans la plupart des familles, ça suffit, même pendant des années.

1	Dites à votre parent ce que vous faites, au fur et à mesure. Ce que vous payez, pour quoi, et combien. Même s'il ne suit pas tout, et même s'il vous dit qu'il vous fait confiance.
2	Dites-le aussi à ceux qui pourraient un jour vous demander des comptes : frères et sœurs, autre enfant, conjoint. Sans attendre qu'ils posent la question.
3	Allez avec votre parent plutôt que d'agir seul, chaque fois que c'est possible. Un rendez-vous à la banque à deux vaut mieux qu'un mot de passe.
4	Gardez une trace simple : la dépense, la date, le motif. Pas besoin d'une comptabilité. Il faut juste que quelqu'un d'autre puisse la lire.
5	Ne mélangez jamais votre argent et le sien. C'est la seule règle sans exception de cette fiche. Ce que vous avancez pour lui, vous le notez à part, et il vous le rembourse.

Ce que ça protège vraiment

Ça ne vous protège pas devant la loi. Ça évite le soupçon, et c'est souvent le vrai risque dans une famille. Exemple concret : un frère découvre après coup ce qui a été payé pendant trois ans. Ce qu'il reproche, en général, c'est d'avoir été tenu à l'écart. Pas la dépense elle-même.

À qui j'ai dit ce que je gère, et quand	
Où je note les dépenses engagées	
Prochaine mise au point avec la famille	

3. QUAND ÇA NE SUFFIT PLUS

Avec un simple accès, vous pouvez payer. Pour signer à sa place, il faut autre chose. Voici les actes concernés.

	Résilier un contrat : bail, assurance, abonnement, service.
	Signer un devis ou lancer des travaux.
	Vendre ou louer un bien.
	Contester un prélèvement, une facture, une décision.
	Ouvrir, clôturer ou modifier un compte.
	Déposer un dossier en son nom, ou accepter une décision qui l'engage.

Regardez les six prochains mois. Combien de ces actes allez-vous devoir faire ?

Le risque : être bloqué au mauvais moment

Tant que rien ne presse, l'accès aux comptes suffit. Le jour où il faut aller vite, pour une hospitalisation, un devis ou un dossier, on découvre qu'on n'a aucun pouvoir. Et une mesure juridique prend des semaines, parfois des mois.

C'est pour ça qu'elle se prépare pendant que votre parent peut encore choisir. Plus tard, c'est un juge qui décidera.

4. DU PLUS LÉGER AU PLUS LOURD

Partout, il existe une échelle, du plus léger au plus lourd. Les noms changent selon les pays, les effets se ressemblent. Pour chaque niveau, regardez deux choses : ce qu'il vous donne, et ce qu'il retire à votre parent.

Le niveau	Ce que ça permet	Ce que ça retire à votre parent	Qui décide
L'accès aux comptes	Consulter, payer, virer. Rien de plus.	Rien.	Votre parent, en vous donnant l'accès.
La procuration bancaire	Agir sur un compte en son nom, dans les limites qu'il fixe.	Rien. Il conserve tous ses droits.	Votre parent, à la banque.
Un mandat anticipé	Prévoir à l'avance qui décidera, et pour quoi, le jour où il ne pourra plus.	Rien, tant qu'il n'est pas mis en route.	Votre parent, tant qu'il en est capable.
Une habilitation par la famille	Représenter votre parent pour tout ou partie de ses affaires.	Selon les cas : une partie de ses droits, ou tous.	Un juge, à la demande de la famille.
Les mesures judiciaires	Assister ou représenter votre parent, sur la durée, sous le contrôle du juge.	Une partie importante de ses droits.	Un juge, avec certificat médical.

Une erreur fréquente, et qui coûte cher

Une procuration donne des droits. Elle ne protège de rien. Votre parent garde tous les siens, et vous n'avez de comptes à rendre à personne. Ce qui vous inquiète, c'est plutôt ce qu'il pourrait décider lui-même ? Un achat, un engagement, quelqu'un qui l'influence ? Alors la procuration n'y changera rien. Ce sont deux besoins différents, et ils demandent deux niveaux différents.

Deux questions avant de choisir un niveau

La question	Ce qu'elle change
Est-ce que je veux accéder, ou protéger ?	Pour accéder, prenez le niveau le plus léger possible. Pour protéger, il faut souvent monter plus haut. Beaucoup de familles confondent les deux, et parfois même des professionnels.
Est-ce que mon parent peut encore décider ?	S'il peut encore décider, tout se règle avec lui, vite et sans juge. Sinon, il ne reste que les mesures judiciaires, et c'est plus long.

5. VOTRE DÉCISION

☐	Les trois conditions tiennent et aucun acte important n'est prévu. Je continue en disant tout, et je relis cette fiche dans six mois.
☐	Une condition faiblit, ou un acte est prévu. Je mets en place le niveau le plus léger qui suffit, tant que mon parent peut encore décider.
☐	Mon parent ne peut plus exprimer clairement ses choix. Je prends rendez-vous avec un professionnel cette semaine.
☐	Ce qui m'inquiète, c'est ce que mon parent pourrait décider lui-même. Un accès ne réglera pas ça. Je demande conseil avant d'agir.

Ce que je décide aujourd'hui	
Qui je contacte, et avant quand	
Date de révision	

OÙ SE RENSEIGNER

Ces mesures existent dans tous les pays, sous des noms différents. Plusieurs pays européens les reconnaissent entre eux. Trois portes d'entrée, où que vous soyez.

À qui s'adresser	Pour quoi
Un notaire	Pour les mandats anticipés et tout ce qui touche au patrimoine. Beaucoup proposent un premier rendez-vous d'information.
Le service social de votre territoire	Pour savoir quelle mesure convient, et ce qui existe près de chez vous. C'est gratuit.
Une permanence juridique gratuite	Maison de la justice, point d'accès au droit, association de consommateurs. Le nom change selon les pays.

Vous vivez hors de France ? L'outil A19, « Outre-mer et hors de France », dit qui contacter en premier.

À enchaîner avec

L'outil A21, « Le reste à charge », chiffre ce qu'il faudra payer, et donc les actes à signer. L'outil A08, « Tableau de suivi des démarches », aide à suivre une démarche qui va durer des semaines.

A23 · Accéder aux comptes, et protéger

Version 1.2, octobre 2026. La dernière version est toujours sur la page de téléchargement. Le code A23, lui, ne change jamais.

Cette fiche explique des niveaux, pas une démarche. Elle ne contient ni formulaire ni délai. Les noms et les conditions dépendent de chaque pays : faites-les vérifier par un professionnel.